

Cette filière de traitement des eaux usées autorisée par arrêté du 24/12/2003 a depuis été normalisée par l'AFNOR. Elle est soumise à dérogation pour les habitations ayant plus de 5 pièces principales. Cette filière est à utiliser en cas de manque de place ou de sol qui n'infiltré pas sous couvert, dans ce dernier cas, de disposer d'une possibilité d'évacuation dans le milieu naturel. Le rejet doit être autorisé par le propriétaire du lieu de rejet. Le principe est de créer, en substitution du sol en place, un sol filtrant artificiel à base de zéolite naturelle de type chabasite.

1 - Descriptif de la filière

Les eaux usées sont constituées de deux types d'effluents :

- les eaux vannes issues des WC
- les eaux ménagères pour le reste

L'ensemble de ces eaux usées, après avoir transité par une fosse toutes eaux (pré-traitement), arrive dans un regard de répartition à partir duquel les effluents alimentent, par l'intermédiaire de tuyaux munis d'orifices, le lit filtrant de zéolite placé dans une coque étanche (traitement). Les eaux sont ensuite dirigées vers un exutoire (rejet) par l'intermédiaire d'un drainage placé à la base du filtre.

L'installation d'un pré filtre est conseillé en amont du filtre de zéolite afin d'en éviter le colmatage prématuré. Il sert également d'indicateur de fonctionnement pour la fosse toutes eaux.

2 - Distances minimales à respecter



3 m



3 m pour la fosse
5 m pour le lit à massif
de zéolite

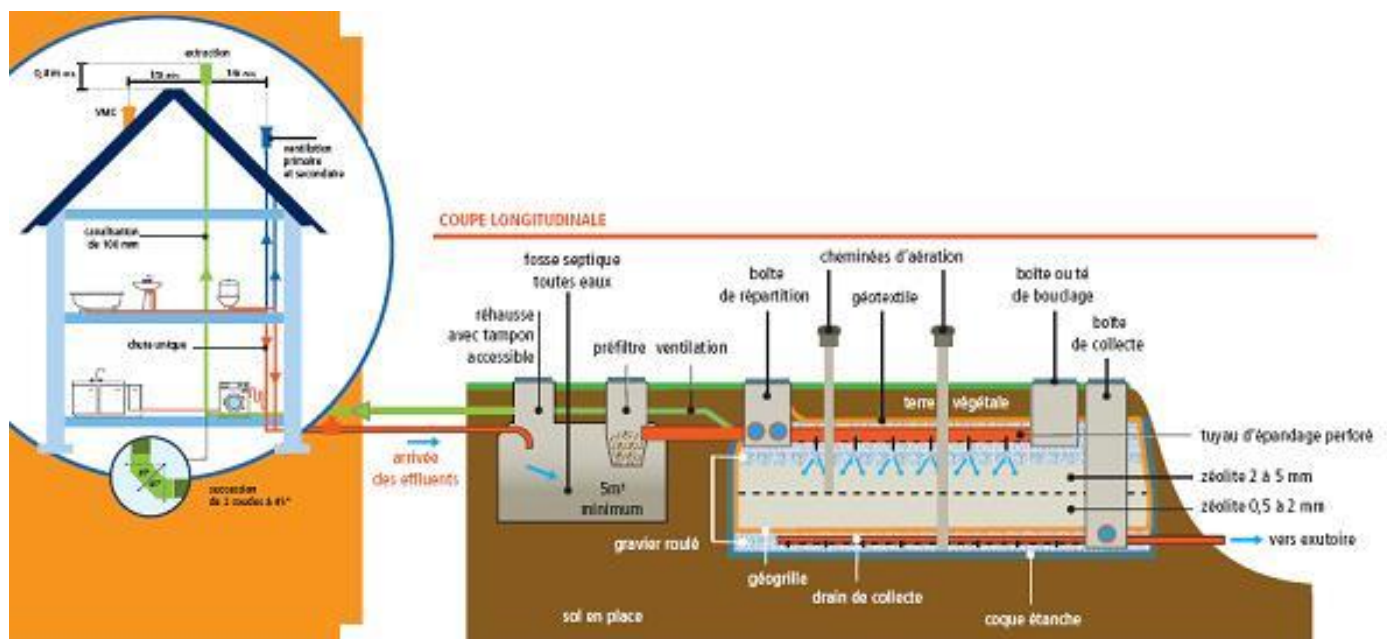


35 m d'un puits destiné
à consommation humaine



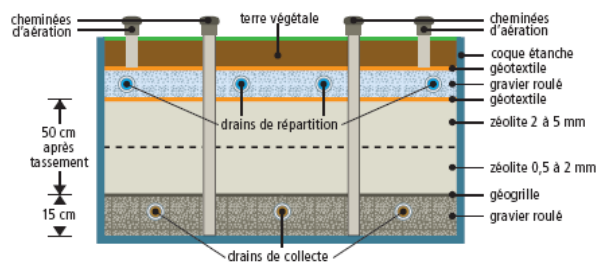
3 m des limites parcellaires

3 - Mise en œuvre



Source : CG des Côtes d'Armor. Guide ANC

VUE TRANSVERSALE



Source : CG des Côtes d'Armor, Guide ANC

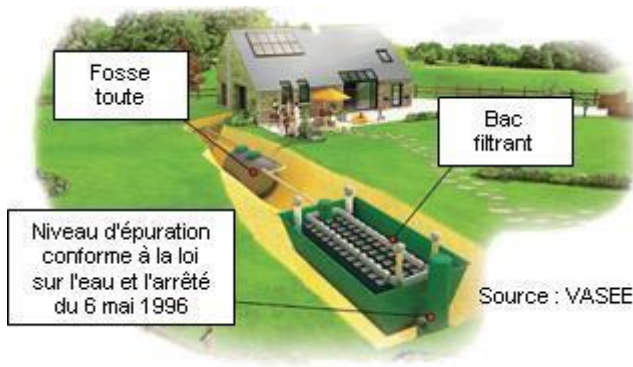


Source : PNR Grands Causses

Travaux d'installation d'un filtre à zéolite

Précautions :

- proscrire le stockage et le passage de charges lourdes au dessus du dispositif,
- suivre les préconisations du fabricant.



Représentation d'un système filtrant à zéolite

4 - Dimensionnement

Pour 5 pièces principales au maximum :

- une fosse toutes eaux de 5 m³,
- une surface minimale du filtre de 5 m².

L'emprise au sol n'excède pas 25 m² pour la filière complète.

Au delà de 5 pièces principales (nombre de chambres + 2), cette filière est soumise à dérogation. Son dimensionnement devra alors être calculé en fonction du volume d'eaux usées produites.

5 - Entretien

- Vidanger la fosse toutes eaux au moins tous les 4 ans (obligatoire),
- Vérifier le pré filtre tous les 3 mois (conseillé).

6 - Coûts

Fourniture et installation de la filière (valeur 2009) :

- installation neuve = 8 000 à 10 000 € TTC,
- coût estimé en réhabilitation = 11 000 à 18 000 € TTC.

7 - Démarche administrative

Prendre contact avec le service public d'assainissement non collectif (SPANC), en l'absence de ce service s'adresser à la mairie.

8 - Pour aller plus loin

Norme française de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif - [XP-P19-603 DTU 64.1](#)